



Association des
Maires de l'Isère

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Durée 1/2 journée :
9H30-12H30

Frais d'inscription

Adhérents : **50 €**

Autres participants : **85 €**

Responsable de la formation

Emmanuelle Rivière, Directrice

Renseignements et inscriptions :

Tel : 04 38 02 29 29

Fax : 04 38 02 29 30

Mél : ami@maires-isere.fr

Maire et personnel territorial

Recrutement de collaborateurs

Elus et personnel des communes et communautés

Public concerné

Sécuriser et optimiser les étapes du
recrutement d'agents municipaux

Objectif visé

• **Spécificité et non spécificité du recrutement dans la
fonction publique territoriale** : conditions juridiques, enjeux statutaires et professionnels

Programme

• **Les grandes étapes du recrutement** : définition du besoin, méthodologie d'analyse et de sélection, intégration de l'agent

• **Les outils du recrutement** : entretien, tests, mises en situation; différence cadres et non cadres

• **Les écueils à éviter**

* Le programme contient une mise en situation

Geoffroy Adamczyk, Chargé de mission
Association des Maires de France

Intervenant

Chaque module accueillera **20 personnes**,
pour une **durée de 3 heures**.

Les places seront attribuées dans l'**ordre d'arrivée des inscriptions**.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si
le nombre d'inscrits est insuffisant.**

Organisation

vendredi 18 juin, Saint Just Chaleyssin (salle Michel Fourel)

Date et lieu

DATE LIMITE DE REPONSE :

2 semaines avant la date